

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-2025/0044

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : DGA Ressources  
Tél : 04 66 56 11 89  
Réf : MR/IS/LS

**Objet : Délégation de signature à Mme Nacima PRUNET, responsable du service prévention santé et qualité de vie au travail - abroge et remplace les arrêtés n°2023/0026 du 16 mars 2023 et n°2025/0025 du 11 juin 2025**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-9,

**Vu** l'arrêté n°2023/0026 du 16 mars 2023 portant délégation de signature à Mme Nacima PRUNET, responsable du service prévention sécurité et qualité de vie au travail à la direction des ressources humaines,

**Vu** l'arrêté n°2025/0025 du 11 juin 2025 portant délégation de signature à Mme Nacima PRUNET, responsable du service prévention santé et qualité de vie au travail - abroge et remplace l'arrêté n°2023/0026 du 16 mars 2023,

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales susvisé, le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, donner délégation de signature aux responsables de service,

**Considérant** que Mme Nacima PRUNET exerce les fonctions de responsable du service prévention santé et qualité de vie au travail, à la direction des ressources humaines d'Alès Agglomération,

**Considérant** que dans un souci de bonne administration et de bonne gestion, il convient de donner délégation de signature en matière de ressources humaines à la responsable du service prévention santé et qualité de vie au travail d'Alès Agglomération,

**Considérant** qu'une erreur matérielle a été commise dans l'arrêté n°2025/0025 du 11 juin 2025 susvisé et qu'il convient de la corriger en abrogeant et remplaçant ledit arrêté,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Les arrêtés n°2023/0026 du 16 mars 2023 et n°2025/0025 du 11 juin 2025 sont abrogés et remplacés comme suit.

## **ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Nacima PRUNET, dans le domaine des ressources humaines, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le président d'Alès Agglomération, en ce qui concerne :

- les autorisations de conduite/CACES,
- les habilitations électriques.

## **ARTICLE 3**

En cas d'empêchement de Mme Nacima PRUNET, responsable du service prévention sécurité et qualité de vie au travail, Mme Bérangère GLIN, directrice des ressources humaines, exercera ces mêmes délégations de signature, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le président d'Alès Agglomération.

## **ARTICLE 4 :**

Les actes pris par Mme Nacima PRUNET, responsable du service prévention sécurité et qualité de vie au travail, dans les matières déléguées par Monsieur le président, portent la mention « pour le président et par délégation de signature, la responsable du service ».

## **ARTICLE 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nacima PRUNET, responsable du service prévention sécurité et qualité de vie au travail, directrice des ressources humaines, les actes pris par Mme Bérangère GLIN, directrice des ressources humaines, dans les matières déléguées par Monsieur le président, portent la mention « pour le président et par délégation de signature, la directrice des ressources humaines ».

## **ARTICLE 6 :**

L'exercice de ces délégations de signature débutera à la date du rendu exécutoire de l'arrêté.

## **ARTICLE 7 :**

Monsieur le directeur général d'Alès Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié à Mmes Nacima PRUNET et Bérangère GLIN.

S36 Alès, le 09 JUIL. 2025  
Le Président  
Christophe RIVENQ

